
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 25 février 2021 à 13 h
et webdiffusée en différé**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice culture, sports, loisirs et développement social, par intérim
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 13 h 03.

CA21 14 0040

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 13 h 05, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Aucune question n'a été transmise par courriel et la période de questions est close.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 13 h 06, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA21 14 0041

Statuer sur la demande d'adoption du second projet de résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 novembre 2020.

La mairesse prend la parole en mentionnant la volonté des élus de refuser le dossier à l'unanimité et explique les motifs qui justifient le refus afin qu'ils soient consignés à la résolution.

ATTENDU QUE lors de la séance du 2 novembre 2020, par sa résolution CA20 14 0315, le conseil a adopté le premier projet de résolution PP20-14008 visant l'autorisation de la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283);

ATTENDU QUE le projet à l'étude est un bâtiment de 4 étages avec une forte implantation comparativement aux bâtiments sur cette portion de la rue Jarry et sur les rues transversales qui comprennent généralement 2 à 3 étages;

ATTENDU QU'UNE consultation publique sur le projet de résolution PP20-14008 s'est tenue du 5 au 20 novembre 2020, dont le rapport a été déposé à la séance extraordinaire du 25 février 2021;

ATTENDU QUE lors des séances ordinaires du 7 décembre 2020 et du 2 février 2021, le conseil a retiré, pour plus amples études, le dossier visant l'adoption du second projet de résolution PP20-14008;

ATTENDU QUE près de 75 % des 190 citoyens qui ont participé à la consultation écrite, ont exprimé des préoccupations qui touchent des enjeux de gentrification, d'abordabilité du parc locatif et du manque de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE près de 60 % des citoyens qui ont participé à la consultation écrite, ont exprimé des préoccupations par rapport aux dérogations demandées par le promoteur notamment sur la hauteur et la superficie des locaux commerciaux;

ATTENDU QUE le refus du projet de résolution PP20-14008 repose également sur les critères d'évaluation d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble du Règlement RCA04-14003;

ATTENDU QUE le souhait des élus est de voir une typologie différente pour le bâtiment projeté, notamment l'inclusion de logements sociaux et communautaires sur le site afin de mieux répondre au critère d'évaluation relatif au respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du Règlement pour une métropole mixte;

ATTENDU QUE le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal comporte des limites et que la vision des élus est de voir la construction de logements sociaux et communautaires à même le site;

ATTENDU QU'À la lumière du critère d'évaluation relatif à la compatibilité du projet avec son milieu d'insertion, le projet à l'étude fait ressortir peu d'avantages des composantes sociales et une faible acceptabilité sociale;

ATTENDU QUE la mise en valeur des espaces extérieurs apporte peu d'avantages au milieu d'insertion et au souhait des élus qu'une nouvelle construction contribue à augmenter le verdissement et la convivialité sur cette rue;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de refuser le second projet de résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Refusé à l'unanimité.

Levée de la séance

La séance est levée à 13 h 15.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2021.